



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2007
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session

Point 124 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Diego Simancas (Mexique)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 124 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/61/654.
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 39^e et 42^e séances, les 6 et 21 mars 2007. Les déclarations et observations faites au cours de cet examen sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/61/SR.39 et 42).
3. Pour la suite de l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Corps commun d'inspection pour 2006 et de son programme de travail pour 2007¹.

II. Examen du projet de résolution A/C.5/61/L.34

4. À sa 42^e séance, le 21 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2007 » (A/C.5/61/L.34), soumis par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Ukraine.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/61/L.34 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 34 (A/62/34).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2007

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000, 56/245 du 24 décembre 2001, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006 et 61/238 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2007, qui figure aux paragraphes 59 à 83 de son rapport¹,

1. *Prend note* avec satisfaction du programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2007¹;
2. *Décide* qu'à compter de sa soixante-deuxième session, elle examinera en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection au cours de la première partie de la reprise de sa session.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 34 (A/62/34).